

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{ER} MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le PREMIER du mois MARS à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur DARCIS Philippe, Maire de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

Représentée : Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

Absent : M. Ludovic GAUDECHON

Délibération n° 11/03/2024 - Délibération suite au recensement
des chemins ruraux (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour à l'inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2023 et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Cette mise à jour avait d'identifier tous les chemins ruraux sur le territoire de la commune sauf les chemins n° 9 - 15 et 20 en chemin de remembrement.

Un nouveau recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué par l'Association pour la conservation et la protection des Chemins ruraux des Hauts de France.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune » ;

Considérant que le Maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L. 161-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique) ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jours, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 08/03/2024

<i>Le Maire,</i>		<i>La secrétaire de séance,</i>
		
<i>Philippe DARCIS</i>		<i>Marie-Annick BLIN</i>

Publiée le 08/03/2024

Transmise au représentant de l'État le 08/03/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.